

Compte rendu de la séance du lundi 27 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Alexandre ALBISSON

Délibérations du conseil:

Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le constat d'huissier qui a été établi par la commune le 6 novembre 2015 alertant le propriétaire des dangers que présentait pour la sécurité publique ledit chantier avec la présence sur les parcelles AA85 et AA86 de gravats, détritrus, matériel et véhicules abandonnés.

Vu les divers courriers recommandés adressés au propriétaire, M KAMIDOV Alexandre, depuis le 9 novembre 2015,

Vu le procès-verbal provisoire en date du 27 avril 2021

Vu la notification effectuée le 07/05/2021 à Monsieur KHAMIDOV Alexandre et reçue le 11 mai 2021

Vu le certificat d'affichage en mairie et sur les lieux du 14 mai 2021

Vu les publications effectuées dans les journaux de la Montagne le 10 mai 2021 et de la Dépêche le 14 mai 2021,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 16 août 2021

Considérant que l'immeuble sis Font d'Alagnon Le Lioran 15300 LAVEISSIERE, cadastré section AA 85 et AA86 se trouve depuis plusieurs années en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances que cet état d'abandon provoque, notamment auprès des riverains,

Considérant le constat d'huissier établi le 6 novembre 2015,

Considérant que les courriers adressés au propriétaire sont demeurés sans réponse,

Considérant que le bien doit être considéré comme étant en état d'abandon manifeste,

Considérant que face à cette situation, un procès verbal provisoire détaillant les travaux permettant de mettre fin à l'état d'abandon a été dressé le 27 avril 2021,

Considérant qu'au terme d'un délai de trois mois aucune suite de la part du propriétaire n'a été donnée,

Que l'état d'abandon n'ayant pas été levé, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé le 16 août 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à la création d'une aire de stationnement pour camping cars,

Vu la **fréquentation croissante des camping caristes** sur la station du Lioran, été comme hiver, qui génère une occupation importante des parkings de jour comme de nuit,

Vu la **pénurie de stationnement** sur le site du Lioran,

Afin de garantir des conditions acceptables d'accueil et de sécurité ainsi que pour favoriser le développement touristique de la commune, le conseil municipal a pour projet d'aménager une aire pour camping cars "**haut de gamme intégrée**" sur le site de Font d'Alagnon parcelles AA85 et AA86.

Ce projet permettrait de répondre aux besoins croissants en matière de stationnement pour les campings caristes sur le Lioran. C'est ainsi que la commune de Laveissière souhaite améliorer les conditions d'accueil des camping-cars notamment les conditions de leurs stationnements et de plus sécuriser tous les usagers. La présence d'une station de vidange sur cette aire de stationnement éviterait que certains camping caristes déversent leurs cassettes WC de façon sauvage et de ce fait, ferait cesser les incivilités de plus en plus nombreuses chaque année.

Cet aménagement favoriserait une meilleure répartition du stationnement, faciliterait le **déneigement nocturne** et par conséquent améliorerait le **flux de circulation**.

De plus, un recensement et une étude ont été établis afin d'aboutir à des orientations et des propositions d'améliorations des conditions de stationnement sur la station.

Considérant que le projet ci-avant exposé répond aux objectifs définis à l'article L.2243-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

près en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité,

Décide:

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble sis Font d'Alagnon Le Lioran 15300 LAVEISSIERE section AA 85 et AA 86 en état d'abandon manifeste,
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour l'aménagement d'une aire de stationnement pour camping cars,
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment à la constitution d'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût.

Demandes de subventions exceptionnelles 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des demandes de subventions exceptionnelles ont été demandées.

1. D'une part, par "l'institut d'estudis occitans" qui est déjà intervenu au sein de l'école communale dans le cadre d'ateliers périscolaires.
2. D'autre part par la Roche Bleue qui a mis en place des séances de gymnastique volontaires 2 fois par semaine sur la commune de Laveissière.
3. Puis pour finir le ski club du Lioran pour l'achat de filets de sécurité le long des pistes.

Il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle, sur le budget primitif 2021, à chaque association comme ci-dessous :

- L'institut d'Estudis Occitans pour un montant de 100€,
- L'association la Roche Bleue pour un montant de 400€,
- Le ski club du Lioran pour un montant de 1 000€,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de verser les subventions exceptionnelles aux différents organismes comme suit :
 - L'institut d'Estudis Occitans pour un montant de 100€,
 - L'association la Roche Bleue pour un montant de 400€,
 - Le ski club du Lioran pour un montant de 1 000€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

Aménagement de la traversée RD139 /modalité de la MO et prise en charge financière par le CD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de faire procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de la traverse du bourg.

Il présente aux membres présents le projet établi par Cantal Ingénierie & Territoires ; maître d'œuvre dont la prestation s'élève à 4 400.02 € HT.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 109 715,00 € HT.

Le fonds de concours du Conseil départemental pour l'aménagement de la Route Départementale en Traversée d'agglomération a été évalué à 8 641.87 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **Approuve** le projet présenté et la répartition des dépenses,
- **Sollicite** le conseil Départemental pour la prise en considération des travaux lui incombant pour le montant de 8 641.87 € HT.
- **Sollicite** de Monsieur le Président du conseil Départemental du Cantal la délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et toutes pièces nécessaires à cette opération.
- **Confirme** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Adoption du RPQS d'eau potable 2020

M le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du RPQS d'assainissement collectif 2020

M le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Coupes de Bois 2021

M le Maire informe et expose à son Conseil Municipal qu'une coupe de bois résineux est programmée sur l'exercice 2021 dans les parcelles 3 et 9 de la forêt communale (pour un volume d'environ 770 m3).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier :

- **Décide** de vendre cette coupe de gré à gré, bord de route,
- **Décide** de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation
- **Accepte** que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,
- **Désigne** l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune,
- **Donne** pouvoir à M le Maire, pour signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

CONSIDERANT :

- Que La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF et demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises puis un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil oui cet exposé et après en avoir délibéré, Adopte la Motion ci-dessus.

DM N°1 Vote de crédits supplémentaires - laveissiere

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :			
022	Dépenses imprévues	-239.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	239.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :			
		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM N°2 Vote de crédits supplémentaires - laveissiere

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires

et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2269.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2269.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582 - 109	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2269.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2269.00
TOTAL :		2269.00	2269.00
TOTAL :		2269.00	2269.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM N°1 Vote de crédits supplémentaires - camping_laveissiere

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	7500.00	
74741	Participat° Communes du GFP		7500.00
TOTAL :		7500.00	7500.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		7500.00	7500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM N°3 Vote de crédits supplémentaires - laveissiere

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-7500.00	
65737	Autres établissements publics locaux	7500.00	

	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Poursuite de la procédure administrative / révision du PLU par HTC

M le Maire expose,

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Hautes Terres Communauté au 1er juillet 2021.

La conférence des maires réunie le lundi 5 juillet 2021, a défini une organisation de collaboration avec les communes à la fois concernant la démarche PLUi ainsi que les démarches communales de modification et révision de PLU en cours.

Hautes Terres Communauté se substitue de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant le transfert de la compétence.

Il est entendu que la poursuite de ces procédures s'effectue sous la maîtrise de chacune des communes concernées, Hautes Terres Communauté ne faisant que porter administrativement ces démarches.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-9 et L.153-45 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des commune de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la communauté de communes du Pays de Gentiane ;

VU les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 ;

VU la délibération n°2021CC-159, portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes.

Madame le Maire / Monsieur le Maire propose au Conseil :

- **D'AUTORISER** Hautes Terres communauté à poursuivre la procédure de révision générale du PLU de Laveissière engagée par la commune avant le transfert de la compétence de plein droit au 1er juillet 2021.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

- **AUTORISE** Hautes Terres communauté à poursuivre la procédure de révision générale du PLU de Laveissière engagée par la commune avant le transfert de la compétence de plein droit au 1er juillet 2021.

une ampliation de la présente sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Demande de subvention pour la restauration du chemin de croix église st Louis de Laveissière

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite voir le projet de restauration du chemin de croix de l'église Saint-Louis de Laveissière.

Le montant des travaux prévus s'élève à la somme de 17.083 € H.T ; 20.500 € T.T.C.

Après consultation des entreprises, l'entreprise retenue est :

Marion BOYER, 5 rue Descombes 75017 PARIS - Tél : 06 12 73 19 00 - boyer.rieuf@gmail.com

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VALIDE ce devis et sollicite une aide financière au titre de la restauration du chemin de croix de l'église Saint-Louis de Laveissière sur le budget prévisionnel 2021 détaillé comme suit :

- Conseil Départemental du Cantal (40%) : 6.833,2 € H.T
- Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes (20%) : 3.416,6 € H.T
- Dons et mécénat : (40%) : 6.833,2 € HT

La commune prévoit que les dons et mécénat financent la TVA s'élevant à 3.416 €.

Proposition d'achat partiel d'un chemin communal à Fraise Haut

Monsieur le Maire donne lecture du courriel d'un propriétaire sur Fraise-Haut proposant l'achat d'une partie d'un chemin communal, longeant les parcelles A490 A91 A121 A120 appartenant à cet acheteur potentiel.

Il précise qu'après consultation auprès de l'Adjoint aux travaux, il s'avère que le réseau d'assainissement se trouve sous le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

Décide de s'opposer à la vente de ce chemin, du fait de la présence du réseau d'assainissement sous ce dernier et que la commune puisse en garder l'accès pour toute intervention.

Déploiement des dispositifs Cantine à 1 euro et petits déjeuners gratuits

Suite à l'appel à projet du déploiement de la cantine à 1 euro et le petit déjeuner gratuit le maire propose de monter un dossier afin de bénéficier de l'aide de l'état qui soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants de familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaure une grille tarifaire progressive pour les cantines de leur écoles primaires.

La tarification sociale consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leur revenus ou de leur quotient familial. La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, alors la commune de Laveissière a décidé de plafonner son tarif à 2,20 euros le repas.

L'état s'engage, au travers d'une convention pluriannuelle, à verser l'aide aux communes éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finance initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'élaborer une grille tarifaire sociale,

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire à cette affaire.

DM N°4 vote de crédits supplémentaires-laveissiere

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2810.00	
65737	Autres établissements publics locaux	2810.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM N°1 Vote de crédits supplémentaires - ea_laveissiere

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2810.00	
747	Subv. et participat° collectivités		2810.00
TOTAL :		2810.00	2810.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 12	Installat°, matériel et outillage techni	2810.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2810.00
TOTAL :		2810.00	2810.00
TOTAL :		5620.00	5620.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Demande de l'Amicale des Compagnons du Barrage de l'Aigle

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une demande de la part de l'Amicale des Compagnons du Barrage de l'Aigle a été émise dans le but de pouvoir déplacer la Stèle de la Pierre Taillade sur le parking de la Bourgeade pour des questions de sécurité lors des visites de groupes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas autoriser le déplacement de la Stèle de la Pierre Taillade afin de conserver l'emplacement historique du lieu de fusillade de résistants, le 14 août 1944 au Lioran lors de la seconde guerre mondiale 39-45.

Vente de terrain à Font d'Alagnon pour la création d'une aire de stationnement à BL PROMOTION

Monsieur le Maire expose la proposition d'achat de terrain de la société BL PROMOTION, promoteur immobilier, pour la création d'une aire de stationnement.

Il précise que ce terrain non constructible aurait une surface d'environ 1 775 m² et propose de le vendre pour la somme de 5 000€ et précise que les frais de bornage seraient à la charge de l'acheteur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de M le Maire pour vendre le terrain d'une surface d'environ 1 775 m² pour la somme de 5 000€,

Confirme que le coût du géomètre sera à la charge de l'acheteur,

Autorise le la Maire à signer tous les documents se rapportant de cette affaire.

Réclamation de taxes foncières années 2020 et 2021

Monsieur le Maire expose que suite à la vérification du relevé de propriété de la commune par Madame Béatrice BERTRAND, conseillère municipale, une demande de régularisation à destination du centre des impôts fonciers d'Aurillac, peut être établi afin d'obtenir un dégrèvement..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à solliciter le centre des impôts fonciers d'Aurillac afin de pouvoir bénéficier d'un dégrèvement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel MEISSONNIER

